RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

VIEL & Cie
Société Anonyme au capital de 13 814 981 euros
9 Place Vendôme – 75001 PARIS
622 035 749 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept mars,
A onze heures.

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- M. Patrick Combes, Président Directeur Général,
- M. Christian Baillet, administrateur (par téléconférence),
- Mme Jeanne du Barry de la Salle, administrateur,
- M. Jean-Marie Descarpentries, administrateur (par téléconférence),
- M. Dominique Langlois, administrateur,
- Mme Catherine Nini, administrateur,
- Mme Dominique Velter.

Le Conseil, réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

M. Patrick Combes préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.
M. William Wostyn assure la fonction de secrétaire.

M. Guillaume Mabille et Mme Sophie Meddouri, représentant le Cabinet KPMG S.A., Commissaires aux comptes, et M. Christophe Chareton et Mme Aurélie Lemazurier, représentant Fidorg Audit, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués assistent à la séance.

L'ordre du jour porte sur :

[...]

- réduction de capital,

[...]

REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODETENUES

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire dans sa treizième résolution a autorisé le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation de son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres autodétenues.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autre postes tels que décidés par le Conseil, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation a été donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Le Président rappelle que la société autodétient, au 31 décembre 2024, 4 671 930 actions propres soit 6,93 % de son capital social.

Il propose d'annuler les actions affectées à l'objectif d'annulation acquises en 2023 et début 2024 et devant être annulées avant le 31 mars 2025, soit 941 868 actions, représentant 1,40 % du capital social.

Les administrateurs débattent de ce sujet.

Considérant l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus visée, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la réduction du capital social de 188 373,60 euros par annulation de 941 868 actions autodétenues.

A l'issue de la présente réduction du capital il appartient de réaffecter les titres autodétenus en conséquence. En effet, le montant maximum de titres autodétenus affectés à l'objectif de croissance externe est légalement plafonné à 5 % du capital social

Le Conseil décide à l'unanimité que les titres affectés à l'objectif de croissance externe s'établissent à 3 322 541.

Modification des statuts

Le Conseil d'administration décide ainsi à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« - Aux termes d'une délibération en date du 25 mars 2025, et sur délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé la réduction du capital social de 188 373,60 euros par annulation de 941 868 actions autodétenues ».

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de treize millions deux cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-quatre euros et soixante cents (13 290 164,60 €) divisé en soixante-six millions quatre cent cinquante mille huit cent vingt-trois (66 450 823) actions de 0,20 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées ».

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

[redacted]

[redacted]